

**Remise à la ville de Paris d'un terrain non utile au service public de l'eau :
autorisation donnée au Directeur général de la régie Eau de Paris de remettre un
bâtiment de bureaux et son terrain d'assiette**

Délibération 2018-076

Exposé

La ville de Paris a doté la régie Eau de Paris de biens immobiliers nécessaires au service public de l'eau.

Dans le cadre de la rationalisation de ses bâtiments tertiaires, la régie a constaté qu'un immeuble de bureaux n'était plus utile à l'accomplissement de sa mission de service public. Cet immeuble était occupé, jusqu'en septembre 2018, par les équipes diagnostics de la direction de l'ingénierie et du patrimoine qui ont emménagé dans de nouveaux locaux sur le site de Joinville-le-Pont.

Conformément aux dispositions de l'annexe 1 du contrat d'objectifs 2015-2020 du service public de l'eau de Paris, il est donc proposé de remettre à la ville de Paris les biens en dotation suivant identifiés comme ne présentant plus d'intérêt pour le service public de l'eau :

- un immeuble de bureaux situé au 9-11, rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (91) d'une surface de plancher d'environ 285 m² sur 4 niveaux ;
- le terrain d'assiette de cet immeuble, constitué des parcelles AO35 (327 m²) et AO36 (396 m²) d'une surface cadastrale totale de 723 m².

Il est rappelé que ces biens resteront provisoirement sous la responsabilité d'Eau de Paris jusqu'à ce que la ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou les vende.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la remise à la ville de Paris de l'immeuble de bureaux situé au 9-11 rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (91) dont le terrain d'assiette est constitué des parcelles AO35 et AO36 d'une surface cadastrale totale de 723 m²

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris 2015-2020,

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus utile au service public de l'eau,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Constata que l'immeuble de bureaux situé au 9-11 rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (91) et son terrain d'assiette constitué des parcelles AO35 (327 m²) et AO36 (396 m²) d'une surface cadastrale totale de 723 m² ne sont plus utiles au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à remettre à la ville de Paris un immeuble de bureaux situé au 9-11 rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (91) et son terrain d'assiette constitué des parcelles AO35 (327 m²) et AO36 (396 m²) d'une surface cadastrale totale de 723 m².

Article 3 :

Le bien est provisoirement sous la responsabilité de la régie Eau de Paris jusqu'à ce que la ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **30 novembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **-- 4 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **-- 3 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **-- 4 DEC. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.